

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 1

**Garantie d'emprunt OPH 65 : réhabilitation de 103 logements,
résidence Mouysset Bât 1 et 2 rue Chemin Clair à Tarbes**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Garantie d'emprunt OPH 65 : réhabilitation de 103 logements, résidence Mouysset Bât 1 et 2 rue Chemin Clair à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la demande formulée par l'OPH 65 du 21 mai 2021 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le contrat de prêt n° 121694 finançant la réhabilitation de 103 logements, situés résidence Mouysset Bât 1 et 2 rue Chemin Clair à Tarbes, entre l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total du prêt de 333 000,00 euros, représentant un montant de 133 200,00 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, pour le remboursement du prêt n°121694, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à la majorité avec 44 voix pour et 4 ne participant pas au vote (M. Yannick BOUBEE, M. Gilles CRASPAY, M. David LARRAZABAL, M. Ange MUR).

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 2

**Piscines Paul Boyrie - Tournesol - Rauner - Centre aquatique de
Lourdes : ajout d'un tarif**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE,
M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE,
M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE,
M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO,
Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY,
M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE,
M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON,
M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD,
M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET,
M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL,
M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET,
M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST,
M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA,
Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE,
M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY
donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. TREMEGE

**Objet : Piscines Paul Boyrie - Tournesol - Rauner - Centre aquatique de Lourdes :
ajout d'un tarif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-4-1 et L 5216-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 28 décembre 1999 portant transformation de la Communauté de Communes de l'Agglomération Tarbaise en Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2017 définissant l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération n°26 du Bureau Communautaire en date du 22 Novembre 2019 modifiant les tarifs des piscines Paul Boyrie, Tournesol et le Centre Aquatique de Lourdes,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées souhaite mettre en place pendant les vacances scolaires le dispositif « Sauve-Nage » dont l'objectif vise à permettre aux enfants de 4 à 9 ans d'éviter la panique et d'acquérir les gestes leur permettant de regagner le bord en cas de chute accidentelle dans l'eau.

Le stage, limité à 24 enfants par groupe et encadré par un MNS se déroule sur 2 semaines. Disposant d'une aide au titre du GIP Politique de la Ville, l'accès aux enfants issus des quartiers prioritaires est privilégié.

Aussi, il est proposé de mettre en place un tarif à 2 € le stage.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'ajouter un tarif supplémentaire et de fixer le tarif pour ce stage dispositif « Sauve-Nage » à 2 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-président, à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,

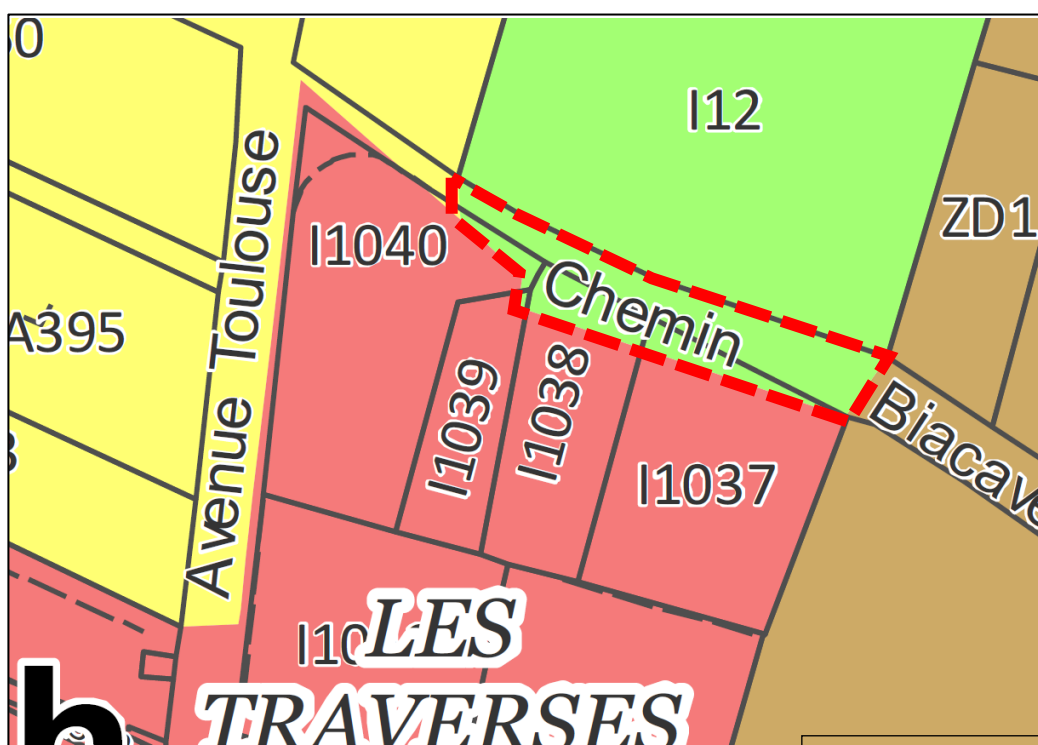
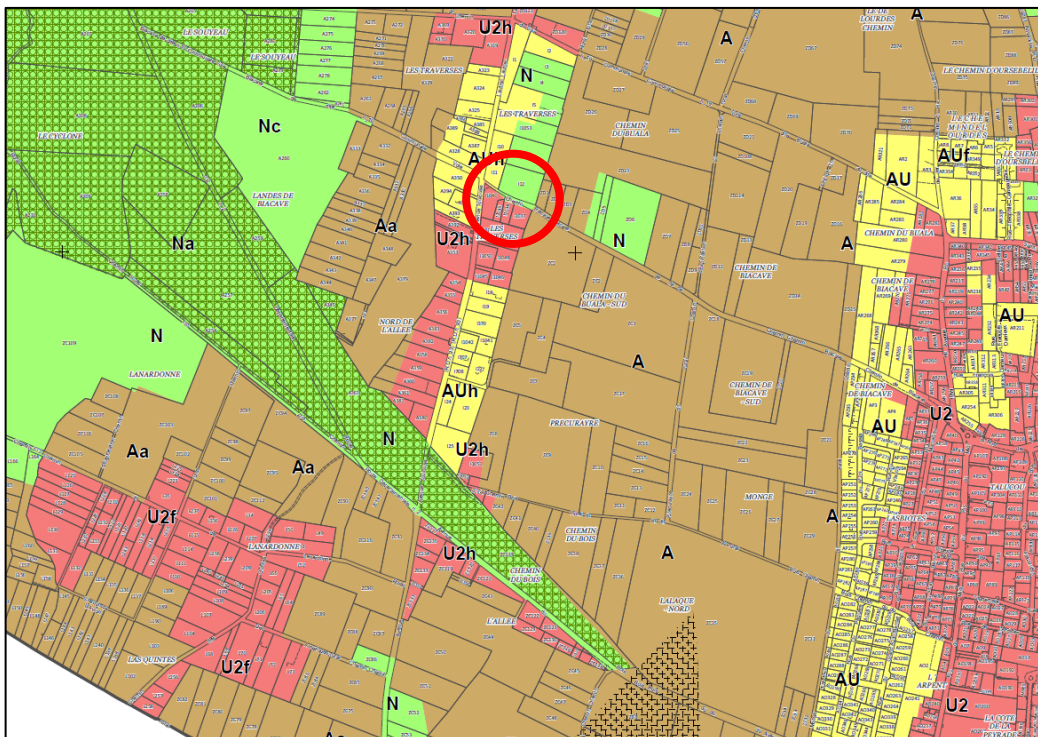


Gérard TRÉMÈGE.

ANNEXE

Commune de Bordères sur l'Echez

Erreur matérielle à rectifier sur le règlement graphique



Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 3

Prescription de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez - Délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères sur l'Echez - Délibération complémentaire à la délibération n°1 du 24 mars 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-08-03-00 du 3 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau sur les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision « allégée » des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux en cours d'élaboration,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007, modifié les 3 septembre 2009, 12 avril 2012, 3 août 2012, 20 avril 2016 et 19 novembre 2020, et révisé les 12 avril 2012 et 20 avril 2016,

Vu la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'agglomération a prescrit la révision allégée n°2 du P.L.U. de Bordères-sur-l'Echez.

L'objectif de cette procédure est de régulariser plusieurs parcelles occupées illicitement depuis de nombreuses années par les gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation, sur deux secteurs de la commune.

Par courriers reçus en dates du 26 mars et du 21 mai 2021, la commune de Bordères-sur-l'Echez a demandé à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de compléter l'objet initial de cette procédure, en procédant à des modifications subsidiaires :

- rectification d'une erreur matérielle identifiée sur le règlement graphique du P.L.U. approuvé en juin 2007, concernant les parcelles cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040.
La limite de la zone naturelle « N », qui suit le chemin de Biacave, vient déborder sur ces parcelles classées en zone « U2 », les rendant inconstructibles en leurs parties Nord. Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle en redessinant la limite entre la zone naturelle « N » et la zone urbaine « U2 ».
Les parcelles cadastrées I1037, I1038, I1039 et I1040 seront de fait classées en zone « U2 » dans leur ensemble.
- afin d'assurer une meilleure instruction des autorisations de construire, il conviendra également de modifier à la marge certaines dispositions réglementaires du document d'urbanisme. Ces modifications porteront notamment sur la largeur de façade des parcelles donnant sur la voie publique et sur l'implantation des bâtiments agricoles en limite de zones « U » et « AU ».

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque celle-ci a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de

nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Dans la mesure où certaines de ces modifications subsidiaires réduisent des zones agricoles et naturelles, sans pour autant qu'il soit porté atteinte aux orientations du P.A.D.D. du P.L.U., elles pourront être intégrées dans le cadre de la procédure dite de révision « allégée » prescrite le 24 mars 2021, encadrée par les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'Urbanisme.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de compléter la délibération n°1 du Bureau communautaire en date du 24 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Article 2 : d'approuver les objectifs complémentaires poursuivis pour la révision allégée tels que définis ci-dessus,

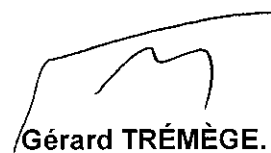
Article 3 : de préciser que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées et fera l'objet des formalités suivantes :

- affichage au siège de la Communauté d'agglomération à Juillan et à la Mairie de Bordères-sur-l'Echez pendant un mois,
- mention de l'affichage de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- transmission au représentant de l'Etat,
- publication au registre des délibérations,
- insertion au recueil des actes administratifs.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 4

**Services de transports scolaires par autocar
Autorisation de signature des marchés**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services de transports scolaires par autocar - Autorisation de signature des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de transport scolaires. Le montant estimé de ces prestations étant de 12 600 000 € HT pour une durée de 7 ans, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 24/02/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 16/04/2021.

Les prestations étaient réparties en douze lots :

- Lot n° 1 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Sarniguet/Aurensan/Bazet
- Lot n° 2 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Barbazan-Debat/Angos
- Lot n° 3 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Vielle-Adour/Arcizac-Adour /Momères/Bernac-Debat
- Lot n° 4 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Adé
- Lot n° 5 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Juillan
- Lot n° 6 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Pontacq/Ossun
- Lot n° 7 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Luquet/Séron/Ger/Lagarde
- Lot n° 8 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Arrodetts-Ez-Angles/Arrayou-Lahitte/Sere-Lanso
- Lot n° 9 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Gazost/Ouste/Geu/Berberust-Lias
- Lot n° 10 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Omex/Saint-Pé-de-Bigorre/Poueyferré
- Lot n° 11 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Lamarque-Pontacq /Barlest/Bartres
- Lot n° 12 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Bénac/Julos/Tarbes

Dix plis ont été déposés au titre de cette consultation :

Lot n° 1 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Sarniguet/Aurensan/Bazet

- CARBUS
- KEOLIS PYRENEES

Lot n° 2 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Barbazan-Debat/Angos

- CARBUS
- EVADOUR
- ALCIS TRANSPORTS

Lot n° 3 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Vielle-Adour/Arcizac-Adour/Momères/Bernac-Debat

- CARBUS
- Groupement KEOLIS PYRENEES (mandataire)/TRANSPORTS DUBAU
- ALCIS TRANSPORTS

Lot n° 4 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Adé

- CARBUS
- KEOLIS PYRENEES
- ALCIS TRANSPORTS

Lot n° 5 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Juillan

- CARBUS
- KEOLIS PYRENEES
- ALCIS TRANSPORTS

Lot n° 7 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Luquet/Séron/Ger/Lagarde

- Groupement KEOLIS PYRENEES (mandataire)/CARPY
- PYRENEES TOURS

Lot n° 8 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Arrodets-Ez-Angles/Arrayou-Lahitte/Sere-Lanso

- Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (mandataire)/ COSTA VOYAGES/ TRANSPORTS DUBAU/ TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/ LURO VOYAGES
- PYRENEES TOURS

Lot n° 9 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Gazost/Ouste/Geu/Berberust-Lias

- Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (mandataire)/ COSTA VOYAGES/ TRANSPORTS DUBAU/ TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/ LURO VOYAGES
- VOYAGES ARNAUDIN
- ACTL
- ARC EN CIEL VOYAGES
- PYRENEES TOURS

Lot n° 10 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Omex/Saint-Pé-de-Bigorre/Poueyferré

- Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (mandataire)/ COSTA VOYAGES/ TRANSPORTS DUBAU/ TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/ LURO VOYAGES
- PYRENEES TOURS

Lot n° 11 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Lamarque-Pontacq/Barlest/Bartrès

- Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (mandataire)/ COSTA VOYAGES/ TRANSPORTS DUBAU/ TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/ LURO VOYAGES
- PYRENEES TOURS

Lot n° 12 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Bénac/Julos/Tarbes

- TRANSPORTS DUBAU
- Groupement KEOLIS PYRENEES (mandataire)/TBP
- PYRENEES TOURS

Les plis ont été ouverts le 19/04/2021.

Le lot n°6 a été déclaré sans suite par décision du Président n°58 du 27/02/2021 pour le motif d'intérêt général suivant : Eviter une illégalité.

Les contenus respectifs du DPGF et de l'annexe 1 du CCTP (détail et décomposition des lots) concernant la « navette 101-R1 » étaient en effet contradictoires :

Dans l'annexe 1 du CCTP, la navette 101-R1 est donnée pour 36 jours (fonctionnement les mercredis) mais dans le DPGF le calcul est demandé pour 175 jours.

Les documents de consultation ont été mis en ligne le 01/03/2021. Un candidat a adressé au pouvoir adjudicateur une observation sur ce point le 24/03. Le référent technique du marché a répondu le 25/03 avoir modifié les documents du lot. Pour autant, il semble que cette incohérence entre DPGF et annexe 1 du CCTP ait perduré, car elle fait l'objet d'une remarque d'un candidat, jointe à l'offre qu'il a déposée au titre de ce lot.

Cette incohérence dans la description du besoin à satisfaire justifie à elle seule la déclaration sans suite du lot, nonobstant le fait que cette incohérence persistante des documents de consultation a pu en outre conduire des candidats à ne pas répondre à ce lot.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 21/06/2021, les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Sarniguet/Aurensan/Bazet
 - A l'entreprise KEOLIS PYRENEES, pour un prix global et forfaitaire de 213 299.51 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 22 946.01 € HT.
- Lot n° 2 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Barbazan-Debat/Angos
 - A l'entreprise CARBUS, pour un prix global et forfaitaire de 156 268.47 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 9 344.74 € HT

- Lot n° 3 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Vielle-Adour/Arcizac-Adour/Momères/Bernac-Debat
- A l'entreprise ALCIS TRANSPORTS, pour un prix global et forfaitaire de 253 211.41 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 44 564.88 € HT
- Lot n° 4 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Adé
- A l'entreprise ALCIS TRANSPORTS, pour un prix global et forfaitaire de 219 396.41 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 40 001.15 € HT
- Lot n° 5 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Juillan
- A l'entreprise KEOLIS PYRENEES, pour un prix global et forfaitaire de 236 030.95 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 21 249.79 € HT
- Lot n° 7 : Etablissements scolaires de Tarbes Secteur Luquet/Séron/Ger/Lagarde
- Au Groupement KEOLIS PYRENEES (m)/VOYAGE CARPY, pour un prix global et forfaitaire de 181 273.26 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 20 855.20 € HT
- Lot n° 8 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Arrodets-Ez-Angles/Arrayou-Lahitte/Sere-Lanso
- Au Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (m)/COSTA VOYAGES/TRANSPORTS DUBAU/TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/LURO VOYAGES, pour un prix global et forfaitaire de 99 209.87 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 19 477.28 € HT
- Lot n° 9 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Gazost/Ouste/Geu/Berberust-Lias
- Au Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (m)/COSTA VOYAGES/TRANSPORTS DUBAU/TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/LURO VOYAGES, pour un prix global et forfaitaire de 128 210.32 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 25 594.95 € HT
- Lot n° 10 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Omex/Saint-Pé-de-Bigorre/Poueyferré
- Au Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (m)/COSTA VOYAGES/TRANSPORTS DUBAU/TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/LURO VOYAGES, pour un prix global et forfaitaire de 122 348.24 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 20 758.16 € HT
- Lot n° 11 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Lamarque-Pontacq/Barlest/Bartres
- Au Groupement AUTOCARISTES LOURDAIS REUNIS (m)/COSTA VOYAGES/TRANSPORTS DUBAU/TRANSPORTS LALUBIE MANTEROLA/LURO VOYAGES, pour un prix global et forfaitaire de 108 342.36 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 26 504.10 € HT

- Lot n° 12 : Etablissements scolaires de Lourdes Secteur Bénac/Julos/Tarbes
- A l'entreprise TRANSPORTS DUBAU, pour un prix global et forfaitaire de 98 308.21 € HT et pour un prix des prestations rémunérées sur prix unitaires de 19 575 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

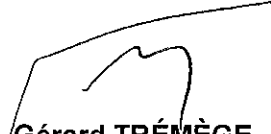
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les marchés correspondants.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 5

**Acquisition et maintenance de progiciels et logiciels - Lot 1
Système intégré de gestion de bibliothèques, médiathèque,
ludothèque et d'un portail documentaire web - Autorisation de
signature du marché**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Acquisition et maintenance de progiciels et logiciels - Lot 1 Système intégré de gestion de bibliothèques, médiathèque, ludothèque et d'un portail documentaire web - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de l'acquisition de progiciels et logiciels. Le montant estimé de ces prestations étant de 270 000 € HT pour une durée de 60 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 10/12/2020 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 12/02/2021, après plusieurs reports causés par des modifications des pièces techniques du dossier de consultation au cours de la période de mise en concurrence.

Les prestations étaient réparties en quatre lots :

Lot n°1 : Acquisition et maintenance d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèque & d'un Portail documentaire Web.

Lot n°2 : Acquisition et maintenance d'un logiciel GRC (Gestion de la Relation Client) pour le Service Développement Economique

Lot n°3 : Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion du temps de travail

Lot n°4 : Acquisition et maintenance d'une solution SIG

Le lot n°1 (Acquisition et maintenance d'un Système Intégré de Gestion Bibliothèques/Médiathèques/Ludothèque & d'un Portail documentaire Web), a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (Eviter une illégalité) en raison d'incohérences dans le devis de décomposition du prix global et forfaitaire. Il a été décidé de relancer ce lot par voie d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 13/04/2021 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 04/06/2021, après plusieurs reports causés par des modifications des pièces techniques du dossier de consultation au cours de la période de mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 21/06/2021, le marché comme suit :

A l'entreprise ARCHIMED, pour un montant de 79 971,71 € H.T

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Projet de délibération n° 6

Travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports - Lot n°20 Revêtement de sol athlétisme - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du lot n°20 (Revêtements de sol athlétisme), déclaré infructueux et sans suite à l'issue de précédentes procédures, du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports. Conformément à la décision n°2021 -30 de M. le Président, cette consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 08/04/2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 14/05/2021.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation :

Groupement ST GROUPE (mandataire)/MALET/SOGEP (Lot n°20)

Le pli a été ouvert le 17/05/2021.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 21/06/2021, le marché comme suit :

Au Groupement ST GROUPE (mandataire)/MALET/SOGEP pour un montant de 565 693,06€ H.T.

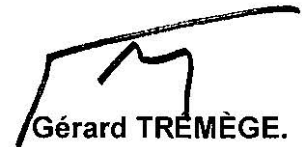
L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ci-après désignée « la Collectivité », représentée par son président, Monsieur Gérard TREMEGE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 23 juin 2021

D'UNE PART,

ET :

La Société JCDecaux France, ci-après désignée « la Société », société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°622 044 501, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 17 rue Soyer, représentée par Madame Véronique SIMMLER, Directeur Droit Public et Appels d'Offres, dûment habilitée, faisant élection de domicile en cette qualité audit siège,

D'AUTRE PART,

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I – Par marchés après appel d'offres ouvert, notifié le 14 janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a bénéficié de la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'abri-bus sur la commune de Tarbes (lot n° 1) et sur l'Agglomération Tarbaise (lot n°2), à charge pour la Société de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire des mobiliers.

Ces deux marchés sont arrivés à échéance le 14 janvier 2020.

II – A compter de cette date, les mobiliers objet de ces marchés sont restés en place, le temps nécessaire à l'aboutissement de la réflexion de la Collectivité relative à la définition de ses futurs besoins.

Cependant, la crise sanitaire née du virus Covid-19 au cours de l'année 2020 a eu pour effet, notamment, de retarder le lancement de la consultation suivante, du fait d'un marché de la publicité atone qui aurait limité la qualité des réponses des candidats.

Aussi, la Collectivité a sollicité auprès de la Société la prolongation des actuels contrats, le temps nécessaire à l'aboutissement de la future consultation.

Le maintien de ces mobiliers permet à la Collectivité de préserver une continuité de service, indispensable à ses usagers.

III – Afin de tirer les conséquences du maintien transitoire des mobiliers postérieurement à l'échéance des deux marchés, les Parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent accord a pour objet de tirer les conséquences du maintien transitoire, sur le domaine public de la Collectivité du 15 janvier 2020 au 31 décembre 2021, des mobiliers objet des marchés et appartenant à la Société JCDecaux France.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Les mobiliers urbains mis à disposition de la Collectivité restés en place sur son domaine public à l'échéance du contrat depuis le 15 janvier 2020 sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2021.

La Collectivité s'engage à renoncer à tous droits, actions et prétentions liées à la situation de fait réglée par la présente transaction.

ARTICLE 3 – CONCESSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

La Société veille jusqu'au 31 décembre 2021 au bon entretien et maintenance des mobiliers urbains mis à la disposition de la Collectivité.

La Société s'engage à renoncer à tous droits, actions et prétentions liées à la situation de fait réglée par la présente transaction.

ARTICLE 4 - EFFET JURIDIQUE

Le présent protocole vaut transaction définitive au sens de l'article 2044 du Code civil et conformément à l'article 2052 du Code civil revêt autorité de la chose jugée entre les parties en dernier ressort, aucune autre demande ne pouvant être présentée par l'une quelconque des parties au titre des préjudices tant matériels qu'immatériels, qui pourraient résulter de la présente affaire.

La signature de la présente transaction et l'exécution des obligations qu'elle comporte, font obstacle, pour les parties, à tout recours juridictionnel ultérieur portant sur les mêmes faits.

Chaque partie conservera à sa charge ses propres frais, honoraires et dépenses, engagés par elle au titre du présent Protocole.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Le

**Pour la Communauté
d'Agglomération Tarbes
Lourdes Pyrénées**

**Pour la Société JCDecaux
France**

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 7

Protocole transactionnel avec la société JCDecaux France pour le maintien transitoire d'abris bus sur le domaine public de Tarbes et de l'agglomération Tarbaise

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Protocole transactionnel avec la société JCDecaux France pour le maintien transitoire d'abris bus sur le domaine public de Tarbes et de l'agglomération Tarbaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°7 du 15 juillet 2020, à prendre toute décision relative aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marchés après appel d'offres ouvert, notifié le 14 janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a bénéficié de la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'abri-bus sur la commune de Tarbes (lot n° 1) et sur l'Agglomération Tarbaise (lot n°2), à charge pour la Société de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire des mobiliers.

Ces deux marchés sont arrivés à échéance le 14 janvier 2020.

A compter de cette date, les mobiliers objet de ces marchés sont restés en place, le temps nécessaire à l'aboutissement de la réflexion de la Collectivité relative à la définition de ses futurs besoins.

Cependant, la crise sanitaire née du virus Covid-19 au cours de l'année 2020 a eu pour effet, notamment, de retarder le lancement de la consultation suivante, du fait d'un marché de la publicité atone qui aurait limité la qualité des réponses des candidats.

Aussi, la Collectivité a sollicité auprès de la Société la prolongation des actuels contrats, le temps nécessaire à l'aboutissement de la future consultation.

Le maintien de ces mobiliers permet à la Collectivité de préserver une continuité de service, indispensable à ses usagers.

Afin de tirer les conséquences du maintien transitoire des mobiliers postérieurement à l'échéance des deux marchés, les Parties ont décidé de recourir à la formule transactionnelle dans le cadre du présent accord.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire d'acter le maintien transitoire sur le domaine public de la collectivité jusqu'au 31 décembre 2021, des mobiliers objet des marchés et appartenant à la société JCDecaux France.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé aux présentes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer le protocole transactionnel ci-joint et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 8

**Acquisition d'un véhicule combiné aspirateur/hydrocureur -
Autorisation de signature du marché**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Acquisition d'un véhicule combiné aspirateur/hydrocureur - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de l'acquisition d'un véhicule combiné aspirateur/hydrocureur sur châssis poids lourd de 26 tonnes, 1 essieu avant et 2 essieux arrière. Le montant estimé de cette acquisition étant de 350 000 € HT, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure adaptée, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées agissant en effet ici en tant qu'opérateur de réseaux, soit comme entité adjudicatrice, pour lesquelles le seuil communautaire des procédures formalisées en matière de fournitures et services est fixé à 428 000 € HT.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 26/01/2021 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 26/02/2021.

3 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- Groupement RIVARD (mandataire)/ SN PYRENEES DIESEL
- HUWER
- ARROUZE

Les plis ont été ouverts le 01/03/2021.

L'offre du groupement RIVARD (mandataire)/ SN PYRENEES DIESEL a été classée irrégulière faute de participation à la séance de démonstration exigée au règlement de consultation.

La Commission des marchés publics passés en procédure adaptée a donné un avis favorable, à l'unanimité, lors de la séance du 17/05/2021, à l'attribution du marché comme suit :

A l'entreprise HUWER, pour un montant de 303 230 € HT.

Par délibération n°7 du 19/05/2021, le Bureau Communautaire a autorisé la signature du marché en ces termes par le Président.

Il convient de remarquer que le montant de 303 230 € HT était un montant recalculé après correction d'une erreur arithmétique dans le devis de décomposition du prix global et forfaitaire (totalisé à tort à 296 850 € HT, montant reporté dans l'acte d'engagement).

En conséquence, suite à cette délibération, une mise au point du marché était nécessaire. Un courrier a été adressé à cette fin à l'attributaire le 26/05/2021. Celui-ci a répondu le 27/05/2021 que l'un des montants portés sur le devis de décomposition du prix global et forfaitaire était en fait erroné à la base, et qu'en conséquence, il maintenait sa proposition à 296 850 € HT.

Dans ces conditions, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau, après un nouvel avis de la Commission des marchés publics passés en procédure adaptée le 21/06/2021 concernant

l'attribution de ce marché, sur la base d'un montant de 296 850 € HT (et 681 € nets en sus pour l'établissement de la carte grise).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,


Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché correspondant.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 9

**Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE,
M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE,
M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE,
M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO,
Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY,
M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE,
M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON,
M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD,
M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET,
M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL,
M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET,
M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST,
M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA,
Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE,
M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY
donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. BEGORRE

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement
temporaire d'activité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale, en particulier son article 3 – 1° et 2°,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 8 juin 2021,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les besoins des services peuvent amener le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

- ✓ Depuis le début de l'année 2021, la charge de travail du service autorisation des droits du sol (ADS) a particulièrement augmenté en termes de dossiers :
 - 117 certificats d'urbanisme au lieu de 71 en 2020,
 - 534 déclarations préalables de travaux au lieu 336 en 2020,
 - 230 permis de construire au lieu de 175 en 2020
 - 12 permis d'aménager au lieu de 9 en 2020.

Considérant cette surcharge d'activité, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) en contrat à durée déterminée pour une durée de six mois, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, à temps complet.

Le candidat devra posséder une expérience en instructions des droits des sols. Des connaissances du code de l'urbanisme et du droit associé sont appréciées, ainsi que des capacités de lecture et d'analyse des documents de planification (PLU, PPR, code de l'urbanisme). Une appétence avec les logiciels de bureautique et des solutions informatiques spécifiques demandant une certaine capacité d'adaptation est aussi demandée.

- ✓ La coordonnatrice du service prévention actuellement en arrêt de travail est remplacé par un conseiller en prévention pour le suivi des dossiers de ce service, en particulier le document unique d'évaluation des risques professionnels et la gestion des matériels dans le cadre de la crise sanitaire.

Lorsque la coordonnatrice du service prévention sera en mesure de reprendre ses fonctions, il est probable qu'elle effectuera ses missions dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique à 50%. Aussi, compte tenu de la charge de travail engagée et du lancement de l'étude des risques psycho-sociaux à son retour, il est proposé de recruter le conseiller en prévention, actuellement en poste, pour une durée de trois mois, à temps complet. Ce contrat à durée déterminée basé sur un accroissement temporaire d'activité débutera au retour de la coordonnatrice du service prévention.

Compte tenu des responsabilités, des missions demandées et de l'expérience du candidat, cet agent sera recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire en vigueur pour un poste de chargé de mission.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les propositions de recrutement décrites ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la CA TLP,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021-2022

En raison des mesures gouvernementales concernant la crise sanitaire de la Covid-19, cette programmation est susceptible d'être modifiée, pouvant entraîner des reports voire des annulations

I - CONSERVATOIRE HENRI DUPARC (CHD) – AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES (Septembre à Décembre 2021)

Soirées au Celtic Pub (Tarbes) – Dates à confirmer

Soirées « Cantèras »

Département de musiques traditionnelles
Les mardis de 21h00 à minuit

« Jams Sessions »

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations
Mardis de 19h30 à 22h30
Dimanche (à confirmer) à 16h (Cycle 1)

Soirées « BaRoque »

Département de musique ancienne
Les jeudis à 20h
Coût prévisionnel soirées au Celtic Pub : 330€ (communication réalisée en 2021)

Résidence classe jazz 2020/2021 – Intervenant : Laurent Chavoit

Les lundis en période scolaire à partir du Lundi 20 septembre

Coût prévisionnel 2021 : 710€

(Coût prévisionnel 2022 : 1.290€ - Total 2.000€ pour l'année scolaire)

Formation enseignants « MuseScore »

Logiciel de notation et de composition musicale
Pour les professeurs du CHD et écoles de musique de l'Agglomération TLP
En ateliers : débutants / confirmés / experts.
Jeudi 2 et Vendredi 3 septembre

Projet « La cuisine de Léonie » autour du conte musical de Julien Joubert

Avec les élèves de Jeunes Voix et du Jeune Chœur, et musiciens (piano, violoncelle, contrebasse, clarinette) - Mise en scène : Hervé Carrère

Répétitions au cours de fin 2021 et 1^{er} trimestre 2022

Représentations Vendredi 13 mai 2022

Séance scolaire à 14h30

Concert tout public à 20h30

Coût prévisionnel 2021 : 360€

Coût prévisionnel 2022 : 5.230€

Ateliers « Bedmakers »

« Future Folk Stories » polyphonie parlée, chantée accompagnée de musique instrumentale et électronique - Association Traverse
Participation des classes de 4^{ème}/3^{ème} CHAM et cycle 1 du département Jazz
4 Ateliers au CHD entre septembre et décembre
Restitutions avec les élèves en décembre
Concert professionnel en décembre
Coût prévisionnel : 3.500€

Ensembles à cordes pincées et mandoline

Echange entre le CRR de Toulouse et le CRD de Tarbes
Avec la participation de la classe de prise de son du CHD
Commande d'une œuvre Corentin Apparailly, compositeur
Répétitions en 2021
Et Samedi 12 février ou Samedi 12 mars 2022 - Toulouse
Concerts
Vendredi 18 mars 2022 à 20h30 – Auditorium G. Fauré
Samedi 19 mars 2022 à 20h00 – Auditorium St Pierre des Cuisines, Toulouse
Coût prévisionnel (2022) : 4.000€

« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

Trio Kiz'na, traverso, violon, piano forte (report saison précédente)
Commedia – ensemble musical du Conservatoire Henri Duparc
Vendredi 24 septembre – Eglise de Bernac-Dessus
10h30 – Séance scolaire
20h30 – Concert tout public
Coût prévisionnel : 2.770€

« Le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

Concert « Beethoven »
Commedia – ensemble musical du CHD
Jean-Luc DELPLA, piano et Blandine MATROT, violon
Date à déterminer – Gazost
Coût prévisionnel : 800€

Stage de jazz « Maloya »

Autour des rythmes traditionnels de la Réunion

Avec l'Association Atelier 212 pour les élèves en jazz et percussionnistes
Dimanche 10 octobre de 14h à 19h – CHD
Coût prévisionnel : 2.080€

Spectacle « Le Cas SHEPP »

Spectacle théâtre et musique sur l'histoire du jazz de la compagnie de La rOse, adapté du livre de Franck Hercent (Franck Oflo) « Don Quishepp »
Répétitions/présentations réservées aux scolaires – Auditorium G. Fauré
Jeudi 14 octobre de 14h à 16h – collège Victor Hugo et lycée Marie Curie
Vendredi 15 octobre de 15h à 17h – classes CHAM
Vendredi 15 octobre de 17h à 18h30 – élèves du CHD en périscolaire
Concert tout public – Auditorium G. Fauré
Vendredi 15 octobre à 20h30

Exposition de la sculpture réalisée à partir de 3 saxophones cédés par le CHD du
Mercredi 22 septembre au Vendredi 22 octobre
Coût prévisionnel : 2.320€

Concerts « Musique du 20^{ème} siècle, beauté, sensibilité et originalité » (report saison précédente)

Commedia, ensemble musical du CHD - Piano, trombone, flûte, guitare, chant
Mardi 19 octobre – Auditorium G. Fauré
Concert scolaire à 10h30
Concert tout public à 20h30
Coût prévisionnel : 3.300€

Concert « Beethoven »

Commedia – ensemble musical du CHD
Jean-Luc DELPLA, piano et Blandine MATROT, violon
Vendredi 22 octobre à 20h30 – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 1.100€

12^{ème} Académie d'orchestre symphonique

Du dimanche 31 au samedi 6 novembre – Château de Libarrenx (64)

Direction : Roberto GATTO, directeur des orchestres au CRR de Bordeaux
Organisé par le Conservatoire de Pau
Concerts
Vendredi 29 octobre à 20h30 – Eglise de Mauléon (64)
Samedi 30 octobre à 20h30 – Eglise de Pau
Coût prévisionnel : 7.200€

Récital de piano « Les années Pèlerinage de Liszt »

Commedia – ensemble musical du CHD
Jean-Paul CRISTILLE, piano
Vendredi 12 novembre à 20h30 – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 1.700€

Concert au profit des blessés des armées

Avec la Musique des Parachutistes de Toulouse
Participation du CHD avec un élève chanteur accompagné au piano
Vendredi 12 novembre à 20h30 – Théâtre des Nouveautés de Tarbes

Projet « Eclairages historiques »

Lien entre les esthétiques et les instruments anciens et modernes (piano, piano forte, cor)
Commedia – ensemble musical du CHD
Concert/conférence (lancement du projet pour les élèves du CHD)
Pandora BURRUS, cor – Cassandre RAMOS-GONALONS, piano forte
Mercredi 17 novembre à 17h – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel 2021 : 300€

Masterclass et concerts

Année 1 (2021-2022) : période classique

Coût prévisionnel 2022 : 1.880€

Année 2 (2022-2023) : période romantique

Coût prévisionnel 2023 : 1.950€

Coût total prévisionnel du projet : 4.130€

Polyphonies corses – Trio A Funtana

Masterclass – CHD

Vendredi 19 novembre

de 15h15 à 16h15 (CHAM 5^{ème})

de 16h15 à 17h15 (CHAM 4^{ème}/3^{ème})

de 18h00 à 19h00 (Ados « Joens »)

de 19h00 à 20h00 (Ados « Gojats »)

Samedi 20 novembre de 10h à 12h et de 13h à 16h (Adultes et grands élèves)

Concert tout public – Eglise Ste Thérèse de Tarbes

Samedi 20 novembre à 20h30

Coût prévisionnel : 3.870€

Dans le cadre du 33^{ème} Festival Ibéro-Andalou de la Peña Guazamara

Concert avec Les Chanteurs Pyrénéens de Tarbes

Vendredi 26 novembre à 20h30 – Auditorium G Fauré

Coût prévisionnel : 30€

Harpe électro-acoustique et acoustique (report saison précédente)

Rébecca Féron, harpe et William Druelle, ingénieur du son

Concert tout public

Vendredi 3 décembre à 20h30 – Auditorium G. Fauré

Masterclass pour les élèves avec Rébecca Féron

Samedi 4 décembre – CHD

Coût prévisionnel : 1.640€

« Chantons Noël ! »

Chants de Noël dans la rue des classes de chant choral des CRD de Tarbes et Pau

Jeunes Voix et Jeune Chœur du CHD

Samedi 4 décembre

Matin à Pau – Après-midi à Tarbes (Marché Brauhauban, marché de Noël)

Coût prévisionnel : 1.150€

Concert de l'Orchestre A l'Ecole

Mardi 8 décembre à 19h – Auditorium G Fauré

Coût prévisionnel : 30€ (budget spécifique OAE)

Masterclass clavecin

Avec Bertrand Cuiller, à l'occasion de sa venue pour le Festival de Lourdes

Samedi 11 décembre – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 140€

A confirmer

Accueil du concert professionnel avec Bertrand Cuiller organisé par le Festival de Lourdes

Mise à disposition de l'Auditorium

Samedi 11 décembre à 20h30 – Auditorium G. Fauré

Concert de Noël

Classes de chant choral

Samedi 11 décembre – Saint-Pé-de-Bigorre

Coût prévisionnel : 550€

Cantem Nadau – Musiques traditionnelles (report saison précédente)
avec les élèves du Département de musiques traditionnelles et le groupe de polyphonies féminines Las Daunas de Còr
organisé par la MJC d'Aureilhan
Vendredi 17 décembre à 20h30 – Eglise d'Aureilhan ?
Coût prévisionnel : 280€

Partenariats avec le Parvis – Scène Nationale Tarbes Pyrénées
Masterclass pour les élèves du CHD avec des artistes en résidence au Parvis

***Percussions de Strasbourg**

Atelier pour les élèves percussionnistes et danseurs – au Conservatoire (report d'avril 21)
En lien avec le spectacle donné au Parvis
Date à déterminer
Coût prévisionnel : 300€

***Guillaume Lopez - musiques du monde** (report saison précédente)

Masterclass et atelier pour les élèves de musiques traditionnelles
Du Samedi 23 au Mardi 26 octobre
Restitution publique (*en 1^{ère} partie du concert Anda-Lutz*)
Samedi 13 novembre – CAC de Séméac
Coût prévisionnel : 1.490€

***Malandain Ballet Biarritz**

Masterclass avec Dominique Cordemans, chargée de la transmission du répertoire
En lien avec le spectacle donné au Parvis
Courant octobre
Coût prévisionnel : 1.000€

Autres partenariats – à définir

Dates et/ou lieux non déterminés

Partenariat avec l'Ecole Anaten de Tarbes « Arts Narratifs & Technologies Nouvelles »

Année 2021-2022 : création d'une salle de réalité virtuelle à partir de la musique d'un projet porté par le CHD sur cette même saison
Année 2022-2023 : création d'un projet musical avec les élèves du CHD
Travail avec la classe de prise de son

Masterclass danse de caractère

Coût prévisionnel : 2.100€

Actions politiques de la ville (*Dates à déterminer si possible en fonction de la situation sanitaire*)

Interventions dans les écoles ou organismes sociaux – musiques traditionnelles

Ecole Pablo Neruda / Association Dans6T (les mardis de 9h30 à 10h30 - du 5 octobre au 14 décembre)

Association Oxygem65, Tarbes

Institut Médico-Educatif Joseph Forgues, Tarbes

Cité scolaire La Serre de Sarsan, Lourdes
Association Médiannes
Autres...

Miniatures pluridisciplinaires

Les mardis de 18h30 à 19h30

Au CHD

Au CAC de Séméac

Coût prévisionnel : 200€

Concerts dans l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre de l'action « **le Conservatoire à la rencontre du Territoire** »

Coût prévisionnel : 4.580€

Travaux de communication

Projets du 1^{er} trimestre 2022

Coût prévisionnel : 1.150€

	Total prévisionnel septembre à décembre 2021	37 746,00 €
<i>Pour rappel</i>		
	Prévisionnel au 01 janvier 2021	71 970,00 €
	Prévisionnel au 01 juin 2021	67 370,00 €
<i>Hors Académie d'Orchestre (7 200€)</i>		

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 10

**Conservatoire Henri Duparc - Complément de programmation pour
l'année 2021**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE,
M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE,
M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE,
M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO,
Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY,
M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE,
M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON,
M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD,
M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET,
M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL,
M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET,
M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST,
M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA,
Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE,
M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY
donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. BAUBAY

**Objet : Conservatoire Henri Duparc - Complément de programmation pour l'année
2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles organisés par la Communauté,
Vu la délibération n° 21 du 19 novembre 2020 concernant la programmation 2021 par l'ensemble des équipements culturels de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La saison pédagogique et artistique se poursuit au sein du Conservatoire Henri Duparc de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

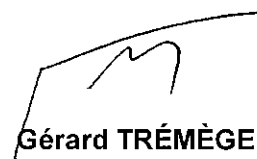
DECIDE

Article 1 : d'approuver le complément de programmation culturelle relative à la saison pédagogique et artistique de l'année 2021 pour le Conservatoire Henri Duparc, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 11

**Cession d'une emprise sur la ZAC Cap Pyrénées à ADE au profit de
M.PECOSTE**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE,
M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE,
M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE,
M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO,
Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY,
M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE,
M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON,
M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD,
M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET,
M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL,
M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET,
M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST,
M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA,
Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE,
M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY
donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. CLAVERIE

**Objet : Cession d'une emprise sur la ZAC Cap Pyrénées à ADE au profit de
M.PECOSTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 fixant les modalités de consultation du service de France Domaine.

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 30 août 2017 fixant le prix de vente des terrains situés sur les ZAE de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation et l'acquisition de biens immeubles.

Vu la demande de Monsieur PECOSTE en date du 25 janvier 2021.

Vu l'avis du domaine en date du 02 avril 2021 évaluant le m² à 25 €/HT.

Vu la signature de la promesse d'achat en date du 27 mai 2021.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités économiques (ZAE) Cap Pyrénées à ADE, Monsieur Martial PECOSTE a manifesté son intérêt auprès de la CATLP pour l'acquisition d'une emprise d'environ 4 500 m² sur la parcelle cadastrée EO741.

Afin de confirmer son intention, une promesse d'achat a été signée entre les deux parties le 10 mai 2021 pour l'acquéreur, et le 27 mai 2021 pour la CATLP.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette cession par délibération, en vue de la signature de l'acte définitif pour un prix total provisoire de 112 500 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), soit 25 €/HT/m²

La superficie cadastrale de l'emprise désignée ci-dessus est indiquée sous réserve du bornage définitif du géomètre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession de l'emprise de 4 500 m² sur la parcelle n° EO741, ZAC CAP Pyrénées à ADE, au profit de Monsieur PECOSTE ou toute autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, pour une superficie d'environ 4 500 m², au prix provisoire de 112 500 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur). Auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 12

Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Lourdes

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Entrepren@commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Lourdes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres-villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée **Entrepren@ Commerce** à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets doivent être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain (FISAC).

La Communauté d'Agglomération avec les Villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » de Lourdes

Quatre dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- Pizzeria DA MARCO (SARL) :

Marc DANDRE souhaite réaménager et moderniser la cuisine de sa pizzeria DA MARCO situé 45 et 47 rue de la Grotte à Lourdes.

Le montant des dépenses éligibles est de 21 133,82€.

Structure	Montant en €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 408,92
Région Occitanie	1 408,92
Etat – FISAC Ville de Lourdes	1 408,92
Autofinancement	16 907,06
Total	21 133,82

- LE PASSAGE (SAS Lou Galinette) :

Pour optimiser son développement économique, le restaurant Le Passage situé 7 rue de la Grotte à Lourdes souhaite faire la réfection de sa façade (boiserie et peinture) et poser des doubles vitrages.

Le montant des dépenses éligibles est de 15 719,97€.

Structure	Montant en €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 047,99
Région Occitanie	1 047,99
Etat – FISAC Ville de Lourdes	1 047,99
Autofinancement	12 576,00
Total	15 719,97

- LE BON SENS (SAS) :

Dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce d'une ancienne enseigne lourdaise, Marie-Line WEBER doit entreprendre des travaux de rénovation et notamment créer un espace bar.

Le montant des dépenses éligibles est de 14 435,04€.

Structure	Montant en €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	962,34
Région Occitanie	962,34
Etat – FISAC Ville de Lourdes	962,34
Autofinancement	11 548,02
Total	14 435,04

- SEED'S HOME (EURL) :

Dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce, la dirigeante souhaite installer un magasin de décoration d'intérieur dont les produits seront issus de l'artisanat local et régional. Des travaux de rénovation sont nécessaires.

Le montant des dépenses éligibles est de 21 887,15€.

Structure	Montant en €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	2 188,71
Région Occitanie	2 188,71
Etat – FISAC Ville de Lourdes	2 188,71
Autofinancement	15 321,02
Total	21 887,15

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

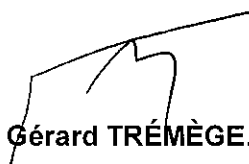
Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 1 408,92 € à la Pizzeria DA MARCO (SARL)
- 1 047,99 € au Passage (SAS LOU GALINETTE),
- 962,34 € au BON SENS (SAS),
- 2 188,71 € à SEED'S HOME (EURL)

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES
ET L'ADIL 65**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP)
Zone Tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, Téléport 1, CS 51331, 65 013 TARBES Cedex,
Représentée par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, en qualité de Président,

d'une part,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65)
Représentée par Monsieur Bernard VERDIER, en qualité de Président

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de ses compétences dans les domaines de l'habitat, du logement, de l'urbanisme, et de la transition écologique,

Dans le cadre de l'intérêt public des activités de l'ADIL 65 en matière d'information juridique, financière et fiscale et plus généralement d'expertise dans le domaine du logement, tant auprès des habitants que des professionnels et des élus et,

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Article 1 : Accès à l'information

Dans le cadre de l'accès à l'information des habitants, l'ADIL 65 :

- Met en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes lui permettant d'assurer son activité d'information et de conseil personnalisé, objectif et gratuit sur l'ensemble des questions liées au logement auprès des ménages sur le territoire intercommunal ;
- Informe sur les aides et prêts et accompagne les projets des propriétaires, des accédants à la propriété, des investisseurs, en lien avec les acteurs du territoire ;
- Accompagne les ménages éligibles au parc public et informe sur les différentes politiques sociales liées au logement : logement des plus démunis, prévention des expulsions, habitat indigne, commission d'attribution, accompagnement des personnes âgées, handicapées, équilibres de peuplement... ;
- Participe à des animations, rencontres collectives pouvant contribuer à sensibiliser, à communiquer sur les politiques nationales et locales de l'habitat et sur les dispositifs existants ;
- Constitue un lieu-ressource sur l'ensemble des politiques et dispositifs existants : Action Cœur de Ville (ACV), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), documents de planification (PLUI, PLH...).

Article 2 : Accompagnement et appui des dispositifs présents sur le territoire auprès de tous les publics

Par son expertise et éclairage, l'ADIL 65 apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire : animation de réunions, organisation d'événements, sécurisation des projets sur le plan juridique et financier, information sur les dispositifs de droit commun, suivi du public situé hors dispositifs maîtrisés...

Article 3 : Contribution

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, la CA TLP accorde à l'ADIL 65 une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 27 900 euros pour l'année 2021, révisable après concertation des parties.

En contrepartie, l'ADIL 65 s'engage à fournir un bilan des actions et accompagnements réalisés auprès de l'ensemble des publics (ménages, particuliers, professionnels, techniciens, élus...) situé sur le territoire intercommunal.

Article 4 : Communication

L'ADIL 65 s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels, l'engagement de la CA TLP, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an, renouvelable.

Fait en 2 (deux) exemplaires, à Juillan, le.....

Le Président de la CA TLP

Gérard TRÉMÈGE

Le Président de l'ADIL 65

Bernard VERDIER

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 13

Subvention à l'ADIL 65

Date de la convocation : 15/06/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Subvention à l'ADIL 65

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 aout 2016 portant la création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes : du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Bastsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par son expertise et éclairage, l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement des Hautes-Pyrénées (ADIL 65) apporte son appui, facilite et accompagne la mise en œuvre des politiques menées en matière de logement en coordination avec les différents services, les élus et les professionnels du territoire.

Afin d'améliorer le service de proximité, de faciliter l'accès au droit, à l'information et aux aides dans le domaine du logement, de rendre lisibles les interlocuteurs et les dispositifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, celle-ci souhaite mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'ADIL 65.

Considérant que les missions, actions et projets de l'ADIL 65 sont menés, pour partie, auprès de ménages de l'agglomération, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'adopter une convention de partenariat avec l'ADIL 65 et de lui accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 27 900 euros pour l'année 2021.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter une convention de partenariat avec l'ADIL 65, jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 27 900 € pour l'année 2021.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à signer la dite convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

- **Dossier M Serge GAYE**

Monsieur Serge GAYE, domicilié 277 Auguste Latour à Trie sur Baïse (65220), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, située au 27 rue Eugène Ténot à Tarbes

Ce projet, cofinancé et conventionné avec l'ANAH, vise à créer quatre logements.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier d'une prime vacance d'un montant de 3 000 €.

Considérant que ce projet permet de remettre en location quatre logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Tarbes ;

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une prime d'un montant total de 3 000 €.

- **Dossier M Jacques BAUDIER**

Monsieur Jacques BAUDIER, domicilié 2 impasse Druene, à LUZ SAINT SAUVEUR (65120), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un appartement situé au 21 rue Lamartine à Tarbes, cofinancé et conventionné avec l'ANAH.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier d'une seule subvention habitat très dégradé, destinée à favoriser des travaux de rénovation de logements très dégradés, et correspondant à 10 % du montant de travaux ht éligible, soit au total 5 181 € de subvention pour 51 811 € ht de travaux.

Considérant que ce projet permet de remettre en location un logement locatif conventionné dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 5 181 €.

- **Dossier M Matthieu CASTAIGNEDE**

Monsieur Matthieu CASTAIGNEDE, domicilié 139 chemin du Moulin, à Saint Sauveur (31 790), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de cinq appartements dans un immeuble, situé au 6 rue Léon Pouey, à Tarbes, cofinancés et conventionnés avec l'ANAH.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre de l'OPAH RU de la ville de Tarbes et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier de cinq subventions habitat très dégradé, destinées à favoriser des travaux de rénovation de logements dégradés, et correspondant à 10 % d'un montant maximum de travaux de 30 000 € ht par logement, soit 15 000 € de subvention au total.

Considérant que ce projet permet de remettre en location cinq logements locatifs conventionnés dans le périmètre de l'OPAH RU de la ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution de subvention d'un montant total de 15 000 €.

- **Dossier SCI COFRECO**

La SCI COFRECO, domiciliée 54 avenue Francis Lagardère, à LOURDES (65100), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un appartement situé au 1 place Verdun, à Tarbes, cofinancé et conventionné avec l'ANAH.

Compte-tenu de l'état actuel du bâtiment situé en périmètre ORT et du règlement d'intervention financière, le projet peut bénéficier d'une seule subvention habitat très dégradé, destinée à favoriser des travaux de rénovation de logements très dégradés, et correspondant à 10 % du montant de travaux ht éligible, soit au total 4 290 € de subvention pour 42 903 € ht de travaux.

Considérant que ce projet permet de remettre en location un logement locatif conventionné dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Tarbes.

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif ;

Il convient de participer à son financement par l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 290 €.

- **Dossier PROMOLOGIS**

PROMOLOGIS, domicilié 2 rue du Docteur Sanières à Toulouse (31000), a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un immeuble, comprenant cinq logements et la démolition de bâtiments pour reconstruire sept logements, soit 12 logements au total, financés en PLAI et en PLUS, situés 11 avenue Bertrand Barrère, à Tarbes.

Compte-tenu de l'état actuel des bâtiments, le projet peut bénéficier de dix subventions habitat très dégradé, destinées à favoriser des travaux de démolition-reconstruction de logements locatifs sociaux, conventionnés avec l'État et répondant aux critères de loyer et de conditions de revenu des logements de type PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social), et correspondant à 10% d'un montant maximum de travaux éligible de 60 000 € ht par logement, soit 60 000 € de subvention pour dix logements. Le montant total de travaux est estimé à 1 889 280 € ttc.

Considérant que ce projet permet de créer 12 logements locatifs de type PLAI et PLUS dans le périmètre de l'ORT et dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville de la Ville de Tarbes

Considérant qu'il répond aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif et qu'en conséquence, il convient de participer à son financement.

Considérant les règles applicables pour ce type de projet, le projet peut bénéficier de dix subventions habitat très dégradé, correspondant à 10% d'un montant maximum de travaux éligible de 60 000 € ht par logement, soit 60 000 € de subvention.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 14

Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Date de la convocation : 15/06/2021
Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Opérations de revitalisation du territoire (ORT) – attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017, relative aux choix des compétences optionnelles et à la définition d'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 26 juin 2019 reconnaissant, au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, d'intérêt communautaire les interventions financières en faveur de l'habitat privé, pour les propriétaires bailleurs, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°31 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu les délibérations n°19 du 27 février 2020, et n°16 du 28 janvier 2021, du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées modifiant le règlement d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT),
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 15 juillet 2020 autorisant le Bureau Communautaire à octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement modifié d'intervention financière en faveur de l'amélioration de l'habitat et des logements du parc locatif dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des opérations de revitalisation du territoire (ORT).

Cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière de l'agglomération en faveur de l'amélioration du parc locatif.

Compte tenu de l'état actuel des bâtiments et des logements, situés en périmètre ORT ou sur les OPAH RU de Lourdes et de Tarbes, et du règlement d'intervention financière de l'agglomération, les projets présentés peuvent bénéficier soit de subventions ou bien de prime vacance.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la communauté d'agglomération en faveur de l'habitat et des logements du parc locatif, il convient de participer à leur financement par l'attribution de prime ou de subvention pour un montant total, pour ces cinq dossiers, de 87 471 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder (confère note explicative) :

- une prime vacance d'un montant de 3 000 € à Monsieur Serge GAYE, pour la création de quatre logements locatifs conventionnés ANAH, sis 27 rue Eugène Ténôt à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé d'un montant de 5 181 € à Monsieur Jacques BAUDIER, pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 21 rue Lamartine, à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé d'un montant total de 15 000 € à Monsieur Matthieu CASTAIGNEDE, pour la réhabilitation de cinq logements locatifs conventionnés ANAH, sis 6 rue Léon Pouey à Tarbes ;
- une subvention habitat très dégradé d'un montant de 4 290 € à la SCI COFRECO, pour la réhabilitation d'un logement locatif conventionné ANAH, sis 1 place Verdun, à Tarbes ;
- une subvention d'un montant de 60 000 €, à PROMOLOGIS pour la réhabilitation/construction de 12 logements en PLAI et en PLUS, pour le projet situé, 11 avenue Bertrand Barrère, à Tarbes.

Article 2 : d'effectuer le versement de la prime ou de la subvention à l'achèvement des travaux ou des opérations sur présentation du certificat d'achèvement des opérations ou de toute autre pièce mentionnée dans la convention de financement annexée au règlement d'intervention.

Article 3 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 15

Garantie d'emprunt PROMOLOGIS : PHB 2.0 Chantiers touchés par la crise

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE, M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. LARRAZABAL

Objet : Garantie d'emprunt PROMOLOGIS : PHB 2.0 Chantiers touchés par la crise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la demande formulée par PROMOLOGIS du 25 mai 2021 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le contrat de prêt n°122138 finançant un dispositif ayant pour but de soutenir les chantiers face à la crise, entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total du prêt de 175 000,00 euros, représentant un montant de 70 000,00 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, pour le remboursement du prêt n°122138, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mercredi 23 juin 2021

Délibération n° 16

**Garantie d'emprunt PROMOLOGIS : construction de 8 logements (5
PLU et 3 PLAI), rue du Béarn à Odos**

Date de la convocation : 15/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE,
M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE,
M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE,
M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO,
Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY,
M. Francis BORDENAVE, Mme Marie-Henriette CABANNE,
M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON,
M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Jean-Luc DOBIGNARD,
M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET,
M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL,
M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET,
M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST,
M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA,
Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Marc BOYA, Mme Andrée DOUBRERE,
M. Romain GIRAL, M. Philippe LASTERLE, Mme Martine SIMON

M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Gilles CRASPAY
donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE

Absents :

M. Jean BURON, Mme Isabelle LOUBRADOU

Rapporteur : M. LARRAZABAL

**Objet : Garantie d'emprunt PROMOLOGIS : construction de 8 logements (5 PLU et 3
PLAI), rue du Béarn à Odos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,
Vu la demande formulée par PROMOLOGIS du 4 juin 2021 tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le contrat de prêt n° 123027 finançant la construction de 8 logement (5 PLU et 3 PLAI), situés rue du Béarn à Odos, entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 40 % du montant total du prêt de 562 779,00 euros, représentant un montant de 225 111,60 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, pour le remboursement du prêt n°123027, dont le contrat fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.